

L'an deux mil treize, et le quatre du mois de février, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Gilles BRUN, Président.**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
CALVI-BALAGNE**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil 33		
Présents 18	Absents 13	Procurations 2
VOTE PUBLIC		
Pour 20	Contre 0	Abstentions 0

Présents : MM. G. BRUN – D. ANDREANI - I. BENIGNI – D. BICCHIERAY – E. CECCALDI – JB. CECCALDI – A. FALCUCCI – P. GUGLIELMACCI – P. GUIDONI – M. LUCIANI – E. MARCELLI - F. MARCHETTI – JB. MARIOTTI – JM. NOBILI – A. SANTINI – JM. SEITE – F. SEVEON – JM. TEALDI.

Absent(s) : MM. – JP. ANSALDI - L. BICCHIERAY – P. CECCALDI – MD CLAVEAU – J. EMMANUELLI – J. LUCIANI – E. ORSINI - M. PARIGGI - MT PETRUCCI – JP. PINELLI – R. POIRON – E. SUZZONI – I. TOMMASINI.

Absent(s) ayant donné procuration : E. MUNIER à I. BENIGNI - R. SANTELLI à D. ANDREANI.

Secrétaire : JM. TEALDI

Le Président informe les membres de l'assemblée que le SYVADEC, lors de son comité syndical du 27 décembre 2012 a délibéré favorablement :

- sur l'adhésion des communes et EPCI suivantes :

Communes : ALBITRECCIA.

EPCI: Communauté d'agglomération du Pays Ajaccien

- la modification de l'article 1 de ses statuts :

« Article premier » :

« En application de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivité Territoriale, il est créé un syndicat mixte composé d'établissements publics de coopération intercommunale et des communes suivantes :

Communauté d'agglomération de Bastia - Communauté d'agglomération du Pays Ajaccien
Communauté de communes Calvi Balagne - Communauté de communes de l'Alta Rocca
Communauté de communes de Casinca - Communauté de communes de la Haute Vallée de la Gravona - Communauté de communes de la Vallée du Prunelli - Communauté de communes des deux Sorru - Communauté de communes I Cinque Pieve di Balagna - Communauté de communes du Bassin de vie de l'Ile Rousse - Communauté de communes du Cap Corse
Communauté de communes du Centre Corse - Communauté de communes du Sartonais Valinco - Communauté de communes du Taravo - Communauté de communes de la Côte des Nacres - Communauté de communes du Nebbio - Communauté de communes de l'Aghja Nova
Syndicat de ramassage et de tri des ordures ménagères du Cruzzini - Syndicat pour le traitement des déchets de l'Extrême Sud de la Corse - Sivom du Bozio - Sivom du Haut Taravo Sivu 2 Sevi 2 Sorru - Sivom de la vallée d'Alesani - Sivom de Nocetta Rospigliani
Sivu du SIA - Sivom du Haut Canton de Seve in Grentu - Sivom de la Vallée de la Cinarca et du Liamone - Albertacce, Albitreccia, Aullène, Azilone-Ampaza, Barbaggio, Biguglia, Campi, Castirla, Chiatra di Verde, Chisa, Corscia, Farinole, Linguizetta, Lopigna, Ota, Patrimonio, Pietra di Verde, Poggiolo, Rutali, Saint Florent, Santa Maria Sichè, Scolca, Ventiseri et Zerubia.

Le Président propose de se prononcer sur ces nouvelles adhésions.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

ACCEPTE les adhésions de la commune d'Albitreccia, ainsi que la communauté d'agglomération du Pays Ajaccien au syndicat mixte fermé « SYVADEC » qui a pour objet le traitement des déchets ménagers et assimilés.

APPROUVE la modification des statuts du syndicat annexés à la présente.

AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à la présente délibération et à procéder à sa notification au Président du SYVADEC.

Date de convocation : 25/01/2013

Date d'affichage :

OBJET :

SYVADEC

Syndicat de valorisation des déchets ménagers de Corse

ADHESION DE MEMBRES

MODIFICATION DES STATUTS

Certifié exécutoire par le
Président, compte tenu de la
réception en Sous-Préfecture.

*Délibération transmise à la
Sous-Préfecture de CALVI,
le*



Fait et délibéré, le 4 février 2013
Pour copie conforme
Le Président

